

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOQUIER, Maire.

Sont présents : BOQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absents excusés : BROUXEL Claire (pouvoir donné à BILBAUT Suzanne), PUECH Jérôme (pouvoir donné à LACOSTE Pierre), BONNET Dominique (pouvoir donné à BOQUIER Marie-Paule), DE NICOLO Sandrine (pouvoir donné à PRAT Loïc)

Secrétaire : TIERLE Jean-Paul

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 10 octobre 2022. Aucune modification n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal présent est invité à signer le procès-verbal.

Délibération 2022-035 : Désignation et recrutement d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et de son suppléant

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur nommé est la secrétaire de Mairie de la commune, elle bénéficiera d'une

indemnité spécifique de 150.00 € pour les heures supplémentaires effectuées pour cette fonction.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.

Délibération 2022-036 : Désignation et recrutement d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De confier cette mission à un agent communal recruté à temps partiel (17h30) pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

L'agent recruté sera payé suivant un forfait de 640.00 € pour le travail de recensement effectué (correspondant approximativement à 1.13 € par feuille de logement remplie et à 1.72 € par bulletin individuel), augmenté de 260.00 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 20.00 € pour chaque séance de formation.

Délibération 2022-037 : Extinction de l'Eclairage Public de Minuit à 5 heures sur tout le Territoire de la Commune à compter du 1^{ER} décembre 2022

Madame Le Maire rappelle les divers échanges liés à ce projet d'extinction de l'Eclairage Public sur le territoire de la Commune.

La réflexion relative à l'augmentation des frais d'énergie pour la commune amène à la volonté d'éteindre de minuit à 5 heures l'ensemble des réverbères sur le territoire communal.

De plus, l'implantation de certains réverbères n'est plus pertinente (Absence de maison, Présence d'arbres qui occultent la lumière) et dans un intérêt économique ces lampes seront éteintes définitivement Ces informations seront transmises au Syndicat d'Energies du Cantal.

En périodes de fêtes et d'évènements particuliers, l'Eclairage Public pourra être maintenu sur certains secteurs, tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide que l'Eclairage Public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées, à compter du 1^{er} décembre 2022
- Charge Madame Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure de minuit à 5 heures et les mesures d'information à la population.

Délibération 2022-038 : Economie d'énergie Bourg et Villages

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 600.00 Euros.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Madame Le Maire à verser le fonds de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération 2022-039 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »

Madame Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Cantal qui, par décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vise à créer les postes de conseillers municipaux correspondant « Incendie et secours » dans chaque commune.

Le correspondant « Incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de notre commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par notre commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de notre commune.

L'ensemble de ses missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose de désigner Mr BONNET Dominique, en tant que correspondant « Incendie et secours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Désigne Mr BONNET Dominique en tant que correspondant « Incendie et secours »
- Autorise Madame Le Maire à signer un arrêté relatif à la désignation de Mr BONNET Dominique en tant que correspondant « Incendie et secours ».

Délibération 2022-040 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 2022-041 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 2022-042 : Adoption du règlement du service de l'eau potable

Madame Le Maire expose le projet de règlement du service de l'eau potable pour la Commune de Vitrac.

Ce règlement sera mis en place pour préciser le cadre des relations avec les usagers du service de l'eau potable concernant notamment leurs droits, obligations, responsabilités.

La Commune de Vitrac sera en charge de faire appliquer ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement unique du service de l'eau potable joint à la présente délibération pour la Commune de Vitrac.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valident ce règlement
- Donnent tout pouvoir à Madame Le Maire pour le respect de l'application de ce règlement.

Délibération 2022-043 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) : Construction d'une Halle couverte et Amélioration thermique+ Sécurité de la salle polyvalente

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la circulaire du 20 octobre 2022 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023

VU le budget communal,

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une halle couverte de 120 m² et de locaux associatifs en sous-sol en prolongement de la Salle polyvalente existante permettant d'embellir cette partie du bourg. Ce nouvel espace abritera un marché de producteurs et les temps évènementiels portés par la vie associative de la commune. Un lieu convivial qui sera complété par la construction d'un four à pain.

Elle présente également le projet d'amélioration thermique et sécurité de la salle polyvalente :

- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique et coupe- feu des locaux en sous- sol

- Isolation thermique en intérieur des murs extérieurs
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation coupe-feu de la cuisine
- Mise en conformité de l'alarme incendie, de l'électricité et de l'éclairage de sécurité
- Remplacement du système de chauffage

Tous ces travaux sont programmés pour réduire les frais de fonctionnement relatifs à l'augmentation des frais énergétiques et également assurer la sécurité de la salle polyvalente en lien avec l'accueil public

Pour cela, la Mairie de VITRAC a souhaité faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage : Cantal Habitat afin d'élaborer le programme de travaux dans le but de contractualiser avec les entreprises de travaux rapidement.

Descriptif des travaux :

Les travaux envisagés consistent à :

- La création d'une halle couverte de 120 m² comprenant un dallage béton, une charpente en bois lamellé collé et une couverture en zinc. Et création de locaux associatifs en sous-sol
- Amélioration thermique +sécurité de la salle polyvalente

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de 654 175.52€ HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et autres études : 89 196.12€) Déclinaison du projet : Construction halle couverte : 419 020.30 HT. Amélioration thermique et sécurité de la salle polyvalente : 145 959.10.HT Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total travaux	564 979.40 €uros
Frais honoraires	89 196.12€uros
TOTAL	654 175.52€uros
D.E.T.R (30 %)	196 252.65 €uros
REGION (30 %)	196 252.65 €uros
FCS	40 000.00 €uros
Autofinancement :	221 670.19 €uros

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

A ce stade, la Commune souhaite lancer la consultation des entreprises début 2023 pour pouvoir débiter les travaux début de semestre de l'année 2023

Madame La Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de construction défini ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR)

Délibération 2022-044 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre « Aménager mon territoire, Investir dans ma commune » : Construction d'une Halle couverte et Amélioration thermique+ Sécurité de la salle polyvalente

VU le budget communal,

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une halle couverte de 120 m² et de locaux associatifs en sous-sol en prolongement de la Salle polyvalente existante permettant d'embellir cette partie du bourg. Ce nouvel espace abritera un marché de producteurs et les temps événementiels portés par la vie associative de la commune Un lieu convivial qui sera complété par la construction d'un four à pain Elle présente également le projet d'amélioration thermique et sécurité de la salle polyvalente :

- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique et coupe- feu des locaux en sous- sol
- Isolation thermique en intérieur des murs extérieurs
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation coupe-feu de la cuisine
- Mise en conformité de l'alarme incendie, de l'électricité et de l'éclairage de sécurité
- Remplacement du système de chauffage

Tous ces travaux sont programmés pour réduire les frais de fonctionnement relatifs à l'augmentation des frais énergétiques et également assurer la sécurité de la salle polyvalente en lien avec l'accueil public

Pour cela, la Mairie de VITRAC a souhaité faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage : Cantal Habitat afin d'élaborer le programme de travaux dans le but de contractualiser avec les entreprises de travaux rapidement.

Descriptif des travaux :

Les travaux envisagés consistent à :

- La création d'une halle couverte de 120 m² comprenant un dallage béton, une charpente en bois lamellé collé et une couverture en zinc. Et création de locaux associatifs en sous-sol
- Amélioration thermique +sécurité de la salle polyvalente

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de 654 175.52€ HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et autres études : 89 196.12€) Déclinaison du projet : Construction halle couverte : 419 020.30 HT. Amélioration thermique et sécurité de la salle polyvalente : 145 959.10.HT Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de « Aménager mon territoire, Investir dans ma commune »

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total travaux	564 979.40 Euros
Frais honoraires	89 196.12Euros
TOTAL	654 175.52euros
REGION (30 %)	196 252.65 Euros
D.E.T.R (30 %)	196 252.65 Euros
FCS	40 000.00 Euros
Autofinancement :	221 670.19 Euros

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

A ce stade, la Commune souhaite lancer la consultation des entreprises début 2023 pour pouvoir débiter les travaux début de semestre de l'année 2023

Madame La Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de construction défini ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre du « Aménager mon territoire, Investir dans ma commune »

Délibération 2022-045 : Mise en place de la nomenclature M57 au format développé (modification de la délibération 2021-034 du 4 novembre 2021 format abrégé)

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis favorable du comptable public en date du 03/11/2022 annexé,

Madame Le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été acté par délibération du 4 novembre 2021 (n° 2021-034) d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et, pour le budget CCAS, à compter du 1er janvier 2022 avec le plan de compte abrégé mis à la disposition des collectivités de moins de 3 500 habitants.

Dans la mesure où les collectivités locales de moins de 3500 habitants qui le souhaitent peuvent adopter le plan de comptes M57 développé, tout en conservant les principes budgétaires applicables aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Le plan de comptes abrégé n'est pas adapté aux besoins de la collectivité, le plan de comptes développé permettra d'avoir des comptes plus détaillés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget principal et le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Autoriser Le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : Autoriser Le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération 2022-046 : Mise en conformité avec les 1607 heures annuelles

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour aux 1607 heures :

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du temps de travail ne pouvant excéder 1607 heures ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1607

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives, et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide de mettre en place la conformité de la durée annuelle du temps de travail telle que proposée et autorise Madame Le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

Travaux de voirie – Sécurisation

Un devis a été établi par la société COLAS pour les trois lieux suivants :

« **Pont de Lamartinie** » Suite au contrôle par une société spécialisée de nos ouvrages d'art (ponts) sur le territoire de la commune. Afin d'éviter un risque d'effondrement sur un coté de l'ouvrage lors de passage d'engins. La chaussée roulante sera moins large, un aménagement est donc à prévoir.

Une limitation de la vitesse excessive de certains utilisateurs lors de la traversée des hameaux sera projet d'investissement pour 2023 pour « Maison rouge » et « Pas du Péage ».

Maison Rouge pour la réalisation de trois « dos d'ânes » avec la signalisation verticale et horizontale.

Pas de péage pour la réalisation de deux « dos d'ânes » avec signalisation verticale et horizontale.

Le montant global du devis s'élève à 13374,00€ HT.

Après discussion l'inscription de ces dépenses sera inscrite au budget 2023, après avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Cantal dans le cadre des amendes de police.

Travaux à l'Ecole

Le conseil d'Ecole s'est tenu le 20 Octobre dernier et il est noté que le Directeur de l'école a remercié la Mairie de Vitrac pour le travail effectué. (Changement de places des tableaux par l'agent communal, Pose mesureur CO2 dans la classe, convention pour matériel informatique avec CIT).

Monsieur DE GUIRARD, artisan électricien est intervenu pour modifier l'éclairage du préau et poser un radiateur dans les WC pendant les vacances de Toussaint.

Le nombre d'élèves sur Vitrac sera de 11 enfants à partir du 14 novembre, départ famille BUISSET MILESI à JUSSAC.

Plusieurs regroupements sportifs seront proposés ainsi que l'intervention d'une potière (Mme MOISSINAC Céline de ST MAMET) pour un projet artistique.

Tarification sociale à 1 Euro pour la Cantine

Le gouvernement a annoncé que cette tarification sociale à 1 € serait effective pour des familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 €uros.

Une réunion se tiendra avec le Maire et adjoints de Marcolès en vue de déterminer les 3 tranches de revenus et le prix des repas correspondants.

CCAS : compte-rendu de la réunion du 7 novembre

Le magasin de producteurs bio ayant fermé à Mours, c'est à la cave du Rouget que les colis de Noël ont été commandés pour un montant de 872.40 €uros. 29 colis seront préparés pour l'ensemble des personnes ayant plus de 75 ans.

Un goûter avec les membres du CCAS, les élèves de l'école de VITRAC et les membres du conseil municipal disponibles sera pris le 15 décembre.

Questions diverses

* Mme VALADOU va fêter ses 100 ans le 20 Août 2023 et la Mairie organisera une petite fête le 19 Août pour cet événement en collaboration avec la famille. Une fête avait été initiée pour Mme BAUNOT du bourg il y a quelques années.

*Télésurveillance du réseau d'eau : Une réunion doit se tenir avec le CIT pour la mise en place de la télésurveillance du réseau d'eau. La décision de cette date doit être ordonnée par un agent du CIT, soit Mr Aubin CHONOFSKI.

*Trop perçu EDF : Mme Le Maire nous informe de la réception d'un règlement pour trop perçu d'un montant de 1155 € par EDF. C'est une ristourne obtenue grâce à notre appartenance au groupement d'achat d'énergies.

*Entretien des cloches de l'église : Le contrat d'entretien des cloches de l'église a été renouvelé pour un montant de 161€ (contrat validé pour un an).

*Villages fleuris : Le premier prix obtenu des villages fleuris sera remis le 17 novembre à 18h à Teissières-les-Bouliès. Madame Suzanne BILBAUT et Samuel COUTROT, notre agent municipal, représenteront la commune à cette remise de prix.

*Chemins en Châtaigneraie : Le bilan financier 2021 2022 voté à l'AG de septembre 2022 de l'Association « Chemins en Châtaigneraie » a été transmis à la mairie et suite à l'organisation d'un événement sur la commune, il leur sera versé la subvention municipale d'un montant de 170€, montant prévu lors du vote du budget 2022.

*AG des Donneurs de sang à VITRAC le 4 novembre 2022 : 34 personnes ont participé à l'Assemblée Générale des donneurs de sang. La Commune a offert le verre de l'amitié et une bûche en fin de réunion, un moment convivial très apprécié par les participants. Le manque de bénévoles devient préoccupant pour les membres de l'association.

La panne de l'éclairage public dans le bourg a surpris nos invités, avec Claire BROUXEL, Bernard DELRIEU, présents, nous avons éclairé les marches pour qu'aucun accident ne soit déclaré !

*Réunion annuelle pour le planning de la salle polyvalente : La réunion pour la définition des dates d'évènements par les associations, pour l'occupation de la salle polyvalente s'est déroulée de manière très positive. Mr le Président de l'ACCA a demandé à pouvoir bénéficier de la salle des TAP pour un repas de l'association et à cette occasion d'utiliser une gazinière. Les autres représentants des associations étaient aussi favorables à pouvoir se retrouver dans cette salle de manière ponctuelle. Sur le plan de la sécurité, il est interdit d'avoir un appareil à gaz dans une salle qui fait partie intégrante de la salle polyvalente, soit un lieu public. Les présidents d'association seront à nouveau rassemblés pour évoquer cette situation (ACCA et Comité des fêtes)

Les plans du projet de construction de la halle couverte et l'amélioration thermique de la salle polyvalente ont été présentés aux membres des associations présentes lors de cette même réunion

*Commission randonnée : Une réunion se tiendra le lundi 12 Décembre à 20h30 pour étudier la remise en état des panneaux d'accès au Trou du Diable et prévoir l'aménagement d'un espace pique-nique, panneau avec légende sur le site...

Prochaine réunion :

- Conseil Municipal : Mardi 13 décembre 2022 à 20h30

Fin de séance. : 23h15

- **SIGNATURES**

BOUQUIER Marie-Paule	
BONNET Dominique	pouvoir à BOUQUIER Marie-Paule
PUECH Jérôme	pouvoir à LACOSTE Pierre
BROUXEL Claire	pouvoir à BILBAUT Suzanne
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	pouvoir à PRAT Loïc

LACOSTE Pierre	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	